

COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2026-54

Arrêté temporaire de police de la circulation et de stationnement - Opération de maintenance Groupe Alquenry**Le Maire de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil**

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de l'entreprise GROUPE ALQUENRY ET LEURS SOUS-TRAITANT, mandaté par ORANGE représentée par Monsieur Lucien BIEUVILLE, située 45 rue Pierre Martin 72100 LE MANS, en date du 18 juin 2026, afin de réaliser les travaux suivants : « Remplacement pour le compte d'Orange d'appuis téléphoniques jugés trop vieux et dangereux en place pour place », Chemin du Moulin Neuf, La Chevalerie et 5 rue Marie Dupin, 37140 SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL (voir Annexes 1, 2 et 3).

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du **24 juin 2026**, pour une durée de **90 jours calendaires**, « **Chemin du Moulin Neuf** » (voir Annexe 1), « **La Chevalerie** » (voir Annexe 2) et « **5 rue Marie Dupin** » (voir Annexe 3) :

- la circulation sera manuellement alternée ;
- une seule voie sera maintenue ;
- la vitesse sera limitée à 50 km/h ;
- le stationnement sera interdit pour les véhicules légers, ainsi que pour les poids lourds extérieurs au chantier.

Article 2 : Durant les travaux, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

Article 3 : La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : M. le Major de la Communauté de Brigades Bourgueil-Langeais, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nicolas-de-Bourgueil,

Le 18 juin 2026

Le Maire

Patrick OLIVIER



Annexe 1 :



Annexe 2 :



Annexe 3 :

